

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé & Personnel
TRIBUNAL FÉDÉRAL
M. Meyer ULRICH
Président du Tribunal fédéral

1000 Lausanne 14

Estavayer-le-Lac, le 11 mars 2018

http://www.swisstribune.org/doc/180311DE_TF.pdf

FAILLE CRITIQUE DU SYSTÈME JUDICIAIRE / COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DU PARLEMENT
SUISSE SAISIES EN LIEU ET PLACE D'UN RECOURS CONSTITUTIONNEL

Monsieur le Président du Tribunal fédéral, Meyer ULRICH,

L'arrêt¹ du 1^{er} février ci-joint du Tribunal Cantonal de Fribourg m'a été remis par la poste contre signature le 13 février 2018. Il y est indiqué que je peux faire un recours constitutionnel dans les 30 jours. Ce recours aurait pour but de faire respecter mes droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Cet arrêt du 1^{er} février 2018 provient d'une faille critique du système judiciaire. Elle permet aux Professionnels de la loi de commettre des crimes économiques en toute impunité en utilisant les relations cachées qui lient les membres de confréries d'avocats aux Tribunaux dont le Tribunal fédéral.

Ces relations cachées font que les lois d'applications ne permettent plus aux Tribunaux de faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Ces faits ont été établis dans le cadre du traitement d'une demande d'enquête parlementaire avec Me François de ROUGEMONT, avocat mandaté par le Grand Conseil vaudois. Ils ont été précisés en 2010 lors d'une conférence du MBA-HEC. Ils ont été à nouveau confirmés en 2016 par Me Christian BETTEX, avocat de l'Etat de Vaud et aussi par un avocat dissident.

De la gestion des failles critiques d'un système dont celles du système judiciaire

Vous savez que lorsqu'on découvre une faille critique dans les procédures de gestion d'une centrale nucléaire qui mettent en danger une partie de la population, on arrête immédiatement l'application de ces procédures pour limiter les risques. On saisit en parallèle l'organe de surveillance pour qu'ils prennent des mesures efficaces pour assurer la sécurité de la population en apportant les mesures correctives aux procédures devant assurer la sécurité de la population.

De même, vous savez que l'on découvre régulièrement des failles critiques dans les systèmes informatiques qui permettent à des hackers de commettre de la criminalité économique en toute impunité. Vous savez que dès qu'une faille critique d'un système informatique est détectée, suite à ce qu'un client par exemple a informé sa banque que son compte avait été vidé sans raison, la banque va immédiatement prendre des mesures curatives, comme bloquer temporairement les comptes des

¹ http://www.swisstribune.org/doc/180201TC_DE.pdf

clients qui pourraient être vidés par des hackers. En parallèle, la banque va saisir les concepteurs du système informatique avec leur autorité de validation pour qu'ils apportent immédiatement des mesures correctives pour assurer la sécurité des comptes des clients.

Comme vous savez, le système judiciaire peut aussi avoir des failles critiques qui ne permettent plus aux Tribunaux de faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, comme cela a été établi dans le cas présent. Dans ce cas, des mesures curatives et correctives doivent être prises pour assurer le respect des droits fondamentaux.

Vous saurez que je me suis adressé au Président de l'Assemblée fédérale, M. Dominique de BUMAN, pour savoir comment agir dans ce cas. Ce dernier m'a dit que c'était les deux Commissions de Gestion qui avaient la Compétence de traiter les failles critiques ou carence du système judiciaire.

De l'annonce d'une faille critique du système judiciaire à l'origine de cet arrêt du 1^{er} février 2018, auprès des Commissions de gestion en lieu et place d'un recours constitutionnel

Par la présente, vu que l'arrêt du 1^{er} février provient d'une faille critique du système judiciaire, je vous informe dans les 30 jours du délai de recours que je n'ai pas renoncé à obtenir le respect de mes droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Par contre, comme cette faille critique du système judiciaire ne permet pas d'obtenir le respect de ces droits fondamentaux avec un recours constitutionnel et que l'on m'a dit de m'adresser aux Commissions de surveillance du Parlement, je vous informe qu'en parallèle de l'annonce de cette faille critique que je vous fais ici, je me suis adressé aux Commissions de gestion du PARLEMENT pour qu'elles prennent les mesures curatives et correctives nécessaires. Ces dernières ont d'ailleurs déjà été avisées de l'existence de cette faille critique. Cet arrêt du 1^{er} février vient en complément.

Pour information, le courrier que j'ai adressé aux Commissions de gestion annonçant cette faille critique du système judiciaire peut être consulté librement sur internet sous le lien suivant :

http://www.swisstribune.org/doc/180129DE_CE.pdf

Il est possible que des membres du TF la connaissent. En effet, en 2010, il y a eu une conférence du MBA-HEC sur ces relations cachées qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux. Il y avait beaucoup plus de participants à la conférence que ceux qui se sont inscrits, au point qu'il avait fallu ajouter des chaises. Comme j'avais envoyé des invitations au Tribunal fédéral. Il y avait peut-être des représentants du TF. Je n'ai pas vu de noms inscrits dans la liste des participants. J'ai cependant de bonnes raisons de croire, qu'il y en avait suite aux discussions que j'aie eues avec un avocat dissident qui connaissait bien ces relations cachées et qui prenait beaucoup de précautions pour garder l'anonymat. Je n'exclus pas que lui-même aurait été un ancien juge fédéral ou un ancien candidat.

Vu l'existence de cette faille critique qui ne permet pas de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, je pense qu'il serait souhaitable que vous informiez le Tribunal Cantonal que je n'ai pas renoncé à obtenir le respect de mes droits fondamentaux, indépendamment des mesures correctives qui seront prises par les Commissions de gestion. Une telle annonce, sur le plan éthique, rassurait les citoyens qui sont victimes de ces relations cachées et qui peuvent avoir des doutes légitimes sur la volonté du TF de vouloir faire respecter les droits fondamentaux.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Tribunal fédéral, Ulrich MEYER, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/180311DE_TF.pdf

Copie : aux Commissions de Gestion du Parlement